

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat 604/14

Date de l'annonce publique de la séance:
08.05.2014

Date de la convocation des conseillers:
08.05.2014

point de l'ordre du jour no:

15

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 16 mai 2014

Présents: Spautz, bourgmestre, Hinterscheid, Codello, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Hansen, Johanns, Freis, Mischo, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents: Kox, Tonnar, échevins, Knaff, Baum, Bofferding, Bernard, Huss, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: règlement de la circulation –kermesse de Pentecôte 2014

Considérant que la kermesse de Pentecôte 2014 aura lieu sur la place de l'Hôtel de Ville et sur le parking sous le viaduc du boulevard Prince Henri pour la période du vendredi 30 mai 2014 au dimanche 15 juin 2014;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008;

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1^{ier}

A partir du dimanche 25 mai 2014 jusqu'au mercredi 18 juin 2014, contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues et sur les places citées ci-après sera réglée comme suit :


du dimanche 25 mai 2014 au mercredi 18 juin 2014

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

TERRES-ROUGES, avenue des

Numéro: 604_2014

Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
stationnement interdit	De l'immeuble N°16 jusqu'à la fin de la rue des 2 côtés	


du lundi 26 mai 2014 au mercredi 18 juin 2014

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

ALZETTE, rue de l'

Numéro: 604_2014

Panneaux ajoutés



Libellé	Situation	Signal
direction obligatoire	à droite sur le bld Prince Henri en provenance de la rue Pierre Claude	

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

PRINCE HENRI, boulevard (A: le boulevard Prince Henri) (N4 / N31)

Numéro: 604_2014

Panneaux ajoutés


Libellé	Situation	Signal
accès interdit	du rond-point Um Däich jusqu'à l'entrée/sortie du parking sous le Viaduc.	
stationnement interdit	de la rue Zénon Bernard jusqu'au rond-point Um Däich du côté des immeubles	

Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)

PRINCE HENRI, boulevard (B: le parking sous le Viaduc entre les piliers 3 et 39)

Numéro: 604_2014

Panneaux ajoutés

Libellé	Situation	Signal
stationnement interdit	sur la partie marquée du parking sous le viaduc	

ARTICLE 2

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 3

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.05.2014
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff.,

La bourgmestre,

